

« L'ignorance coûte plus cher
que l'information »

John F. Kennedy

LJA

15 février 2010

N° 962

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2584

La Lettre des Juristes d'Affaires

Cette semaine

- > **Deux nouveaux associés chez Latournerie Wolfrom** (page 2)
- > **Gide, Linklaters et Mayer Brown sur la fusion Keolis / Effia** (page 3)
- > **Reprise des Chantiers Baudet par TCI : plusieurs cabinets sur l'affaire** (page 4)
- > **Le cas Nortel, ou l'imbroglie juridique** (page 5)

LE CHIFFRE

38

C'est le nombre de juridictions nationales étudiées dans la 3^e édition du rapport *Project finance 2010*, publié par Getting the Deal Through. Objectif : guider le lecteur à travers les arsenaux juridiques, de plus en plus complexes, qui coexistent dans le monde.

Vers une réforme de la collaboration libérale

Par Avi Bitton, avocat, membre du conseil de l'Ordre de Paris (*)



Les avocats collaborateurs représentent 40 % des avocats du barreau de Paris, soit environ 9 000 avocats, dont environ la moitié travaille au sein de cabinets d'affaires.

Les collaborateurs des cabinets d'affaires connaissent des difficultés communes aux autres collaborateurs (absence d'assurance chômage, congé maternité réduit...), mais aussi des difficultés qui leurs sont propres.

Dans les cabinets d'affaires plus qu'ailleurs, en raison de leurs activités et de leur organisation, le droit des avocats collaborateurs à une clientèle personnelle n'est souvent pas effectif.

Leurs rétrocessions d'honoraires sont certes assez supérieures, mais leurs durées de travail sont souvent excessives, avec des conséquences néfastes sur leur santé et leur vie familiale.

Leur nombre élevé au sein d'un même cabinet d'affaires rend nécessaire l'élection de représentants des avocats collaborateurs, afin de favoriser le dialogue social avec les avocats associés.

Leur précarité est d'autant plus grande que les cabinets d'affaires sont plus vulnérables en période de crise économique, comme l'ont montré les ruptures massives et parfois brutales de contrats de collaboration durant l'année écoulée.

Dans ce contexte, le bâtonnier du barreau de Paris, Jean Castelani, m'a confié pour mission, avec un autre membre du conseil de l'Ordre, l'élaboration d'un rapport sur le statut de l'avocat collaborateur libéral.

Ce rapport et la réforme de la collaboration libérale qui en sera la suite doivent être le fruit d'une réflexion collective, qui tient compte des attentes des avocats collaborateurs.

Dans cet esprit, j'ai entamé un processus de consultation des avocats collaborateurs et des associations et syndicats d'avocats, afin de recueillir leurs propositions.

A cet effet, je viens de mettre en ligne le site www.notremanifeste.com, qui a pour objet d'informer les avocats sur les réflexions et les consultations en cours et de les inviter à apporter leurs contributions.

J'encourage donc les avocats collaborateurs à me lire et surtout à m'écrire, en toute confidentialité (notremanifeste@avibition.com).

La réforme qui s'annonce est une opportunité rare d'améliorer le statut des avocats collaborateurs : à nous de la saisir !

(*) Les opinions exprimées dans cet article, ainsi que sur le site www.notremanifeste.com, sont personnelles à leur auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions du conseil de l'Ordre de Paris.